

ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à deux heures cet après-midi.

La séance reprend à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire parlementaire pour la 3^e session de la 28^e législature, 1970.

(Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.)

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

M. Gildas L. Molgat
M^{me} Thérèse F. Casgrain
M. Eugene A. Forsey
M. William C. McNamara
M. Edward M. Lawson.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leur siège:

L'honorable Gildas L. Molgat, de Saint-Vital (Manitoba), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Everett.

L'honorable Thérèse F. Casgrain, de Montréal (Québec), présentée par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Gélinas.

L'honorable Eugene A. Forsey, d'Ottawa (Ontario), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Croll.

L'honorable William C. McNamara, de Winnipeg (Manitoba), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Everett.

L'honorable Edward M. Lawson, de Vancouver (Colombie-Britannique), présenté par l'honorable M. Martin et l'honorable M. Nichol.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des sénateurs susmentionnés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8^e JOUR DE SÉANCE

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat:

Que les délibérations à l'appel de l'ordre du jour visant la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald, du consentement du Sénat, propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

(La motion est adoptée.)

LES MEDIA

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public au Canada, en particulier et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'étendue et la nature de leurs répercussions et de leur influence sur le public canadien, et qu'il soit appelé Comité sénatorial spécial des media;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats, du personnel et des conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de